



Extrait du registre des arrêtés
De la commune
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2026-02 du 15 janvier 2026
Réglementant la circulation et le
stationnement pendant des essais de
voitures de rallye automobile
chemin de Chalanconnet

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411.25 et R 411.8 ;

Vu le code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vue la demande de Monsieur Jordan GRAC (JET RACING 63) en date du 6 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les essais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 21 février 2026 de 12 à 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits le long de la Voie Communale n° 26, reliant la Route Départementale 498 au village de Chalanconnet afin de permettre aux équipages d'effectuer les essais de voitures de rallye automobile.

ARTICLE 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur par Monsieur Jordan GRAC.

ARTICLE 3 : La Mairie et la Gendarmerie sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- Gendarmerie de Saint Bonnet le Château.

Fait à Usson en Forez le 15 janvier 2026.

Le Maire,
Hervé BEAL.



XX